

Annexe à l'avis de l'État

PCAET de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER)

Les pièces du PCAET définies à l'article R229-51 du code de l'environnement sont présentes (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation). Les documents sont bien rédigés et se lisent aisément. Le propos est clair et structuré.

Les pièces fournies rendent compte du fait que les modalités d'élaboration et de concertation ont mobilisé la plupart des acteurs sur le territoire dont les services de l'Etat. De nombreuses instances participatives ont été organisées : forums, rencontres, ateliers de travail avec certains acteurs (industriels, agriculteurs, habitants, associations...).

La CCEBER s'est pleinement emparée de son rôle de collectivité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire et a su mobiliser les acteurs afin qu'ils s'engagent dans la démarche de PCAET.

Les éléments d'analyse de l'annexe ont été hiérarchisés pour plus de clarté :

- **les réserves** : Indispensables à lever avant l'adoption définitive du PCAET
- **les compléments** : Il conviendra d'apporter des réponses à ces demandes
- **les observations** : A prendre en compte dans la mesure du possible
- **les enjeux lors d'une prochaine révision** : Pistes d'amélioration du PCAET pour les années à venir

I) Analyse globale

I-1) Gouvernance et dynamique

En vue de la création de la CCEBER au 1^{er} janvier 2019, les ex Communautés de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et du Territoire de Beaurepaire (CCTB) ont commencé à travailler ensemble sur le PCAET dès 2017.

Avant même la création de la CCEBER, il est intéressant de noter un travail en commun entre la CCPR et la CCTB (territoire non obligé car moins de 20000 hbts) menant à l'élaboration de deux diagnostics distincts sur chaque territoire dès fin 2018.

Cette première phase a permis de construire la stratégie territoriale et le plan d'actions du PCAET dès 2019.

La CCEBER a fait le choix de mener de façon coordonnée l'élaboration du PCAET et de son dossier de candidature au réseau TEPOS (Territoires à Énergie Positive) afin d'insérer ces deux procédures au sein de sa démarche Climat-Air-Energie.

Comme indiqué dans la stratégie territoriale, le dépôt tardif du projet de PCAET s'explique par une réorganisation des services en interne suite à la création de l'intercommunalité ainsi que par plusieurs paramètres extérieurs (COVID, étude d'opportunité zone à faible émission) qui ont marqué « des temps de fracture dans l'enchaînement des étapes » du PCAET.

Depuis 2022 et afin d'assurer pleinement son rôle de collectivité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la CCEBER a mis en place une organisation en interne permettant de mener la démarche Climat-Air-Energie du territoire au sein du Pôle Environnement et Développement Durable, lui-même composé de deux services.

Ce service coordinateur est également l'interface avec les acteurs du territoire engagés dans la démarche et les institutionnels (DREAL, DDT, Région, Scot...).

Cette gouvernance s'est vu appuyée sur un comité de suivi afin d'assurer le suivi de la démarche et son évaluation via un logiciel de suivi dénommé LINEA 21.

Un **comité de pilotage (COFIL)** est venu également chapeauter cette gouvernance. Il était composé des institutionnels (ADEME, DDT, Région...), des Vice-Présidents communautaires concernés, des directeurs associés et son rôle était de s'assurer :

- de l'avancée du PCAET, de son évolution en fonction des aléas ;
- de suivre les indicateurs mis en place
- d'acter la bonne réalisation des actions.

La DDT a participé à deux COFIL depuis le début de la démarche.

I-2) Le diagnostic

Le diagnostic reprend, dans l'ensemble, les éléments attendus par la réglementation (articles L. 229-25 et R. 229-51 du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET).

Il comprend bien l'ensemble des parties constitutives du diagnostic d'un PCAET, telles qu'elles sont précisées à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. Comme attendu dans cet article, le diagnostic détaille également les sources de données utilisées (OREGES, gestionnaire de réseaux, Météo France, publications scientifiques, rapports techniques, etc.).

Observation n°01 : Les deux diagnostics élaborés en 2018 n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour qui aurait permis notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires. En effet, le diagnostic indique que le territoire de l'ex-CCTB est intégré au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et que le territoire de l'ex-CCPR n'est pas concerné par un PPA. Le PPA de Grenoble a été révisé en 2022 et n'inclut plus la CCEBER. En revanche, la CCEBER est désormais intégrée au périmètre du PPA de Lyon, lui aussi révisé en 2022.

Le diagnostic s'avère dans l'ensemble précis, y compris sur l'analyse climatique et l'analyse de vulnérabilité et réalise un effort en termes de lisibilité, avec une synthèse réalisée sur chacune des parties constitutives du diagnostic permettant au lecteur de comprendre l'analyse réalisée par le territoire en termes d'enjeux.

Le diagnostic précise également les limites concernant les sources de données, notamment concernant des données estimées pour les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre.

Observation n°02 : le diagnostic s'appuie sur des données OREGES et ORECC, alors que les deux structures ont fusionné pour devenir l'ORCAE (Observatoire Régional Climat Air Énergie). De plus, les données datent de 2015 pour les consommations d'énergie finale, les émissions de GES, la qualité de l'air et les productions d'énergies renouvelables, alors que l'ORCAE met à disposition gratuitement des données plus récentes concernant le profil énergie climat d'EBER (2021 au lieu de 2015).

Observation n°03 : Pour un document accessible au public, le PCAET ne met pas à disposition l'étude à partir de laquelle il identifie les potentiels de diminution des consommations d'énergie finale, de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et de production d'énergies renouvelables. Cela aurait permis de mieux comprendre quels sont les leviers et types d'actions envisagés, et selon quelle dynamique.

Enfin, plusieurs défauts de cohérence entre certains chiffres dans les deux diagnostics sont à noter, comme par exemple :

- CCTB - Consommation d'énergie dans le secteur des transports : 139,5 GWh en page 19 et 167 GWh en page 32.

- CCPR – Émissions de GES dans le secteur de l'industrie : 704 kteqCO2 en page 38 et 577 kteqCO2 en page 47.

I-3) La stratégie territoriale

Globalement, le contexte réglementaire national et régional est clairement exposé dans la stratégie territoriale.

On notera que la stratégie territoriale prend en compte les neuf domaines listés à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, y compris :

- La valorisation d'énergie de récupération et de stockage, à travers la chaleur fatale issue d'activités industrielles en page 15.
- Les productions biosourcées à usage autre qu'alimentaires (utilisation du bois dans la construction neuve et la rénovation en page 16).

Les intitulés des objectifs sont clairs et écrits de façon synthétiques.

Il manque cependant certains éléments exigés par l'article R229-51 du Code de l'environnement, à savoir :

- La consommation des énergies renouvelables.
- La concentration des polluants atmosphériques.
- L'absence de déclinaison des potentiels de réduction des polluants atmosphériques par secteur d'activité.

Réserve n°01 : Les dispositions de l'article 229-51 du Code de l'environnement devront être respectées en complétant le PCAET sur la consommation des énergies renouvelables (ENR) et sur les polluants atmosphériques.

La grande faiblesse de cette stratégie réside dans la non-atteinte des objectifs fixés par le SRADDET aux horizons 2030 et 2050 par rapport à l'année 2015, à savoir :

- La réduction des émissions de GES : -21 % pour un objectif de -30 % en 2030.

Le PCAET ne considère pas la neutralité carbone comme atteignable à 2050. Le PCAET ne donne pas d'éléments justificatifs sur de telles différences, même si l'on peut supposer que ces différences s'expliquent par la volonté de l'EPCI de se fixer des objectifs « réalistes et atteignables » (page 16 de la stratégie).

- La réduction de la consommation d'énergie : -10 % pour un objectif de -15 % en 2030 et -19 % pour un objectif de -34 % en 2050.

Le PCAET explique en page 9 de telles différences par le choix d'objectifs « réalistes », en particulier le poids de l'industrie et la présence de modes de transport (autoroutiers, fluviaux, ferroviaires) dont les émissions sont déterminées par des facteurs externes au territoire.

- Le taux de couverture de la consommation d'énergie par les ENR : 18 % pour un objectif de 38 % en 2030 et 33 % pour un objectif de 62 % en 2050.

Notons qu'ici le résultat est la conséquence d'un choix méthodologique dans la mesure où le PCAET n'intègre pas la centrale hydroélectrique de Sablons d'une puissance de 850 GWh dans la part des énergies renouvelables.

A contrario, les objectifs du PCAET vont au-delà des objectifs du SRADDET en matière de production d'énergies renouvelables : +88 % entre 2030 et 2015 pour le PCAET au lieu de + 54 % pour le SRADDET sur la même période et + 205 % à l'horizon 2050 pour un objectif fixé par le SRADDET à +62 %. Le PCAET ne donne pas d'éléments justificatifs permettant de mieux comprendre cette ambition.

Complément n°01 : L'écart par rapport aux objectifs du SRADDET mériterait d'être justifié pour la production d'énergies renouvelables et les émissions de GES, pour lesquelles il n'y a pas d'élément explicatif.

Certaines données ne sont pas à jour telles que le projet de valorisation de la chaleur fatale de l'incinérateur Trédi Salaise qui « devrait voir le jour en 2019-2020 », et pour lequel nous aimerions connaître ce qu'il en est en 2023, et les projets de méthanisation évoqués au futur, alors que certains d'entre eux sont déjà en fonctionnement comme Métha Val d'Or ou MéthaVarèze.

En ce qui concerne les émissions de polluants atmosphériques, le PCAET doit respecter un lien de compatibilité avec le SRADDET et le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Un lien de compatibilité avec les objectifs du PPA de Lyon doit aussi être respecté. Sur ce point, aucune comparaison n'est faite dans la stratégie avec le PPA en vigueur.

Observation n°04 : Le PCAET doit prendre en compte le PPA révisé et être compatible avec ses objectifs. Les objectifs du PPA concernent à la fois les émissions de polluants, les personnes exposées et les concentrations aux stations de mesure.

Les objectifs 2030 présentés dans la stratégie sont fixés par rapport à l'année 2015 et ne permettent donc pas de les comparer avec ceux du PREPA (année de référence : 2005). Même en prenant en compte cette différence d'année de référence, les objectifs du PCAET semblent faibles et ne pas permettre d'atteindre ceux du PREPA.

Ces objectifs de baisse d'émissions sont par ailleurs largement inférieurs aux potentiels de réduction des polluants atmosphériques à l'horizon 2030 calculés dans le diagnostic (dont l'année de référence doit être précisée).

Enjeu n°01 lors de la révision : Il conviendra de revoir ces objectifs à la hausse.

I-4) Le plan d'actions

Le PCAET a défini pour la période 2022-2027 un ensemble de 33 actions, réparties en 6 axes et 13 orientations. Chacune des actions est structurée de manière analogue : objectifs, finalités, contexte, contenu, liens entre les politiques publiques, calendrier, pilotage/animation, budgets et moyens, impacts, indicateurs.

Le contenu de chacune des actions est décrite de façon claire.

Un travail important de co-construction de ce plan d'actions avec les acteurs du territoire a été mené grâce à des ateliers de travail, la tenue de forums ou des rencontres thématiques.

Ce travail a permis de prioriser les sujets portés par le PCAET et de dégager les actions importantes pour la CCEBER et ses partenaires.

La plupart des fiches-actions sont complétées et précisent les moyens humains et financiers à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.

Dans l'ensemble, les actions couvrent l'étendue des actions attendues par un PCAET, en matière d'économie d'énergie (y compris sur la sobriété), d'adaptation (confort d'été et lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la ressource en eau, adaptation de l'agriculture et de la forêt).

Observation n°05 : La gouvernance de certaines actions clés mériterait d'être précisée (pilotage, rôle de certains acteurs clés, existence d'un COPIL, signature d'une charte pour la mise en œuvre du plan climat par des acteurs du territoire, etc.), sachant qu'un PCAET doit couvrir les actions portées par les collectivités mais également celles portées ou impliquant fortement des acteurs du territoire.

La non-atteinte des objectifs dans le domaine de l'industrie et de l'agriculture ne doit pas, bien au contraire, justifier un manque d'ambition dans les actions.

Observation n°06 : Le PCAET aurait pu prévoir une analyse/veille sur les dispositifs incitatifs existants pour la décarbonation des secteurs en question (label bas carbone pour l'agriculture/sylviculture, appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène », etc.).

En tant que collectivité coordinatrice de la transition énergétique, une des clés de réussite du PCAET est la mobilisation des différents acteurs du territoire, pour les associer aux réflexions sur la stratégie mais également pour qu'ils s'engagent sur le plan d'actions.

A cet effet, la CCEBER a su mobiliser un grand nombre d'acteurs (Élus, citoyens, associations, partenaires institutionnels) qui ont été réunis lors d'ateliers de travail ou d'entretiens afin d'atteindre les objectifs définis dans la stratégie. L'objectif était de définir les actions concrètes et leurs modalités de mise en œuvre pour les six prochaines années.

Même si une très grande majorité des actions est pilotée par la CCEBER (seule une action n'est pas pilotée par EBER), il est intéressant de souligner la multiplicité des partenaires souhaités : Communes, TE38, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte des Rives du Rhône, AGEDEN,...

I-5) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Il convient de distinguer les indicateurs du plan d'action et ceux liés au suivi environnemental global. Dans les fiches-actions, les indicateurs de suivi et de résultats sont précisés et globalement faciles à renseigner.

Les indicateurs de suivi environnemental sont définis dans l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET. Les points de vigilance émis par l'EES pour chaque action devront donc être pris en compte tout au long de la mise en œuvre du PCAET.

Complément n°02 : Concernant les indicateurs environnementaux, il est repéré un manque de cohérence entre le texte page 36 qui mentionne « 11 indicateurs » alors que l'annexe 4 de l'EES n'en présente que deux. Ce point devra être corrigé.

Le dispositif de suivi est bien décrit dans la stratégie en page 21.

La CCEBER s'est dotée d'un outil de communication et d'évaluation appelé Linéa 21.

Cet outil a été présenté à la DDT en 2023 et servira à établir le bilan des actions du PCAET (à mi-parcours et à son terme) à partir des indicateurs de chaque action. Chaque pilote d'action peut mettre à jour les indicateurs de l'action concernée.

Un comité de suivi composé des référents des fiches actions des différents services se réunira 2 fois par an pour assurer le suivi de la démarche et son évaluation.

De façon pertinente, le PCAET prévoit un plan de communication à destination des habitants afin de valoriser les actions du PCAET. Le dispositif proposé, par sa précision, répond aux attentes de l'article R. 229-51-IV. du code de l'environnement.

I-6) Articulation avec les autres plans et programmes

Le PCAET présenté a été élaboré sur un territoire couvert par de nombreux plans et programmes locaux. La collectivité s'est attachée à démontrer la cohérence avec chacun des documents, notamment dans l'EES.

Complément n°03 : Un lien avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) aurait été pertinent puisqu'il correspond à la même temporalité et embrasse les mêmes objectifs que le PCAET.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 10 avril 2020. Il fixe les objectifs suivants :

	Objectif 2030 du PCAET	Objectif 2030 du SRADDET	Objectif 2050 du PCAET	Objectif 2050 du SRADDET
Réduction des émissions de GES	-21 %	-30 %	- 33 %	-75 % par rapport à 1990
Réduction des consommations d'énergie	-10 %	-15 %	-19 %	-34 %
Production d'ENR (% de la consommation d'énergie)	18 %	38 %	33 %	62 %

Les données ci-dessus mettent en évidence que les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET en 2030 et en 2050.

L'EES justifie la non-atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et de réduction des consommations d'énergie par « le poids élevé de l'industrie » sur le territoire.

Concernant la consommation d'énergie du territoire, la stratégie indique quand même que « les industriels travaillent sur la décarbonation (arrêt de la centrale à charbon en 2023), permettant le dépassement des objectifs affichés » mais sans mise à jour des objectifs du PCAET.

Complément n°04 : En ce qui concerne les objectifs de production d'énergies renouvelables (ENR), il est nécessaire que les chiffres annoncés dans l'EES soient cohérents avec ceux de la stratégie. Or, il est indiqué un objectif de production d'ENR de 1632 GWh dans l'EES (page 25) pour 562 GWh dans la stratégie (page 14). De même, le taux de couverture de la consommation d'énergie par des ENR à l'horizon 2030 est de 55 % dans l'EES (page 25) alors qu'il est seulement de 18 % dans la stratégie (page 14).

Comme pour le SRADDET, l'EES conclut à la non-atteinte des objectifs du PPA de Lyon pour les NOx notamment.

La cohérence entre le PCAET et le SCoT des Rives du Rhône est démontrée dans l'EES.

La notion de prise en compte du PCAET dans les plans locaux d'urbanisme des communes et dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est abordée dans le plan d'action (actions 6.1.1, 6.1.2 et 6.2.1). Les services de l'État veilleront à une retranscription opérationnelle et concrète de l'ambition de votre territoire en matière de politiques climat-air-énergie. Il est demandé aux PLU et au futur PLUi de prendre en compte le PCAET. Aussi, ces documents d'urbanisme doivent être pris comme des premiers leviers à disposition de la collectivité pour concrétiser des actions de votre programme. Il est alors attendu une articulation forte entre l'élaboration du PCAET et l'élaboration du futur PLUi, afin de veiller à la cohérence entre ces documents.

II) Analyse par secteur

II-1) Industrie et déchets

Une des particularités de la CCEBER repose sur le poids très important du secteur de l'industrie qui est le poste majoritaire en termes de consommation d'énergie (53%) et d'émissions de gaz à effet de serre (67%) sur le territoire.

L'industrie occupe une place stratégique dans l'économie et l'organisation du territoire (plateformes chimiques de Roussillon et de Saint-Clair-du-Rhône, INSPIRA à Salaise-sur-Sanne, centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice...).

Il est intéressant de noter que la stratégie du territoire ambitionne une réduction significative des émissions de GES du secteur de l'industrie de 728 KteqCO₂ à 524 KteqCO₂ entre 2015 et 2050.

Afin de respecter cet objectif ambitieux, la CCEBER, en tant qu'animatrice de la transition écologique sur son territoire, propose plusieurs actions intéressantes en lien avec le secteur de l'industrie :

- Action 2.1.1 : Accompagner les entreprises et les ZA dans leur performance énergétique
- Action 4.1.3 : Maîtriser les émissions de polluants atmosphériques liées à l'activité industrielle
- Action 5.1.1 : Concrétiser des projets de production d'énergies renouvelables

Observation n°07 : Concernant l'action 5.1.1, il est repéré un manque de cohérence avec la stratégie. En effet, la récupération de chaleur fatale est indiquée comme un « potentiel important [...] de l'ordre de 330 GWh/an » (page 77 du plan d'actions), alors que la stratégie semble indiquer qu'il s'agit d'une « filière non prioritaire » avec un « potentiel de 45 GWh/an en 2050 » (page 15 de la stratégie).

La gestion des déchets est principalement traitée au travers de deux actions :

- Action 5.3.1 : Réduire la production de déchets

A noter l'initiative intéressante d'intégrer le pôle petite enfance de l'intercommunalité à la démarche (mise en place de couches lavables) ainsi que les établissements scolaires par la mise en œuvre d'animations auprès des élèves. Le but étant de changer les comportements durablement.

- Action 5.3.2 : Valoriser les déchets et leur réemploi

Cette action prévoit notamment de généraliser l'usage d'un composteur respectant ainsi l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024.

II-2) Mobilité et déplacements

Comme l'essentiel des territoires périurbains et ruraux en France, le secteur des transports routiers est un poste important en termes de consommation d'énergie (27 %) et d'émissions de gaz à effet de serre (21 %) sur le territoire.

Les données utilisées dans le cadre du diagnostic sont pour certaines trop anciennes (données de 2015 pour la qualité de l'air, 2012 pour les données de trafic) et donc peu pertinentes.

Des données plus récentes sont à disposition, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air (dont les données utilisées pour l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une ZFE sur le territoire) et pourraient à minima être ajoutées au diagnostic.

Cela permettrait de constater les évolutions des émissions de polluants depuis 2015 et de fournir une estimation plus précise de l'état des lieux sur la CCEBER.

Par exemple, les données récentes montrent une forte baisse du nombre d'habitants exposés à des concentrations en dioxyde d'azote supérieures à la valeur réglementaire limite (aucun habitant concerné en 2020).

Rappel observation n°01 : Les deux diagnostics élaborés en 2018 n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour qui aurait permis notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires. En effet, le diagnostic indique que le territoire de l'ex-CCTB est intégré au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et que le territoire de l'ex-CCPR n'est pas concerné par un PPA. Le PPA de Grenoble a été révisé en 2022 et n'inclut plus la CC EBER. En revanche, la CCEBER est désormais intégrée au périmètre du PPA de Lyon, lui aussi révisé en 2022.

Cette organisation correspond notamment aux flux importants constatés sur le territoire de la CCEBER et à destination de l'agglomération lyonnaise.

Rappel observation n°04 : Le PCAET doit prendre en compte le PPA révisé et être compatible avec ses objectifs. Les objectifs du PPA concernent à la fois les émissions de polluants, les personnes exposées et les concentrations aux stations de mesure.

Par ailleurs, le PPA de Lyon contient plusieurs fiches actions qui concernent la CCEBER et fournit des données plus récentes que celles indiquées dans le diagnostic du PCAET relatif aux émissions de polluants atmosphériques.

Complément n°05 : Il convient de prendre en compte ce document et de compléter le PCAET par l'analyse de la compatibilité avec le PPA. La carte page 183 du diagnostic CCTB doit aussi être modifiée.

La carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (page 182 du diagnostic CCTB) représente les cartes de l'échéance 3 de la directive européenne. Les cartes de bruit des grandes infrastructures ont fait l'objet d'une mise à jour en 2022 et ont été adoptées par arrêté préfectoral en 2023.

Enjeu n°02 lors de la révision : Ces nouvelles cartes devront désormais être prises en compte.

Les niveaux réglementaires pour l'Ozone sont dépassés : plus de 25 jours de dépassement de la valeur cible de 120 µg/m³. De plus, 22 % de la population a été exposé en 2016 à des dépassements de la valeur cible réglementaire.

Observation n°08 : L'Ozone est un polluant secondaire, difficilement maîtrisable à l'échelle locale et qui sera amené à fortement progresser avec le réchauffement climatique et donc la hausse des températures. Cette problématique est bien identifiée dans le PCAET mais aucune action concrète n'est engagée dans le plan d'actions.

L'axe 3 « Repenser la mobilité » du plan d'actions du PCAET comprend de nombreuses actions dans le domaine de la mobilité.

Les enjeux spécifiques au territoire sont globalement bien appréhendés.

Le plan prend bien en compte la nécessité de communiquer sur les solutions existantes, d'investir sur les modes de transport alternatifs, de mettre en place une gouvernance de la mobilité efficace et de réduire le nombre de déplacements.

A noter que le PPA de l'agglomération lyonnaise prévoit déjà d'agir sur les différents volets abordés par le plan d'actions, notamment le brûlage des déchets verts.

Ces actions qui vont être mises en place dans le cadre du PPA doivent être prises en compte dans les discussions sur le territoire.

Observation n°09 : Compte tenu du diagnostic du PCAET et de celui de l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), une attention particulière devra être accordée à la protection des établissements recevant du public vulnérable (ERP) et donc à la mise en place de l'action 4.2.1 « Réduire l'exposition de la population aux concentrations de polluants ».

En ce qui concerne l'étude d'opportunité ZFE-m réalisée par Atmo AURA, elle s'avère très complète, le choix des scénarios permet d'évaluer l'ensemble des solutions possibles pour limiter l'usage des véhicules les plus polluants.

Suite à cette étude, la CCEBER conclut qu'il n'est pas pertinent de mettre en place une ZFE-m sur le territoire. **Cette conclusion semble pertinente.**

II-3) Secteur résidentiel et tertiaire

Le secteur résidentiel représente 15 % des consommations d'énergie et est responsable de 6 % des émissions de GES du territoire.

Le secteur tertiaire représente quant à lui 4 % des consommations d'énergie et est responsable de 2 % des émissions de GES du territoire.

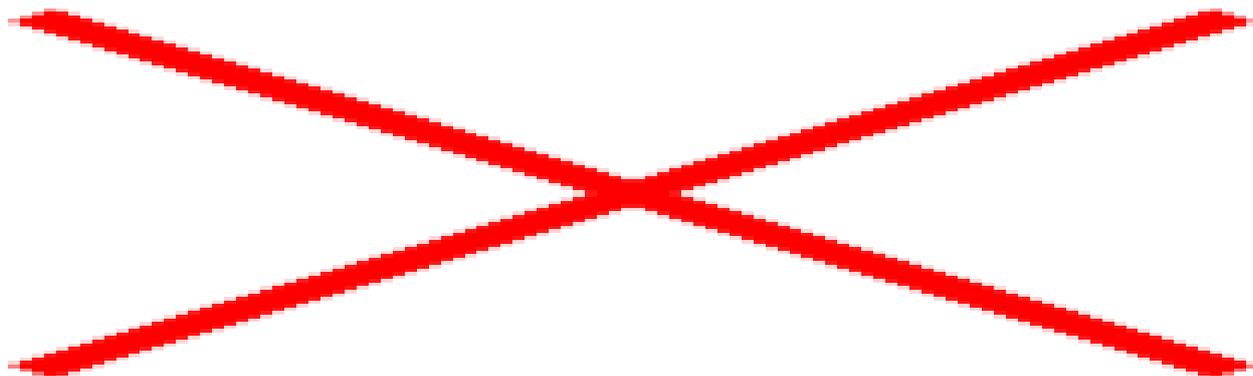
A noter que la CCEBER ne dispose pas d'un programme local de l'habitat (PLH) et que l'élaboration du PLUi est en cours pour une mise en œuvre courant 2026.

La CCEBER a réalisé une étude pré-opérationnelle pour mettre en place une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH).

Celle-ci doit être lancée en 2024, c'est un projet que l'État soutient fortement compte-tenu des besoins en rénovation énergétique sur le territoire.

Le parc de logements construits avant 1970 représente 38 % des résidences principales, ce qui est considéré comme un parc énergivore.

Le diagnostic indique que pour les secteurs résidentiel et tertiaire, le chauffage est la principale cause de consommation d'énergie et des émissions de GES :



Les produits mobilisés en consommation d'énergie, notamment pour le chauffage, sont l'électricité, le gaz et les produits pétroliers.

Les émissions de GES produits par le secteur résidentiel et tertiaire sont à imputer également au chauffage.

Il est intéressant de relever que les objectifs de réduction de la consommation énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire respectent les objectifs du SRADDET à 2030 et 2050.

Le plan d'actions propose d'améliorer la consommation énergétique des bâtiments et les émissions de GES au travers des actions qui ont pour objectif :

- la rénovation énergétique du parc privé et social,
- la sensibilisation à la sobriété énergétique,
- la planification d'actions d'économie d'énergie,
- le remplacement des installations de chauffage non performantes (bois et fioul),
- la limitation de l'étalement urbain avec la revitalisation des centre-villes,
- le renforcement des centralités avec (requalification urbaine et paysagère).

Le PCAET vise également à réduire l'impact des chauffages polluants (au bois et au fioul) avec des primes air-bois pour favoriser le passage à un autre type de chauffage plus performant.

Dans ce contexte, le PCAET apporte pour les secteurs résidentiel et tertiaire des actions qui visent le patrimoine ancien nécessitant une forte rénovation énergétique.

Un fort engagement financier de l'intercommunalité est à souligner pour la mise en place de la prime air-bois, d'un montant de 365 700 € / an, ainsi que pour la prime Fioul d'un montant de 209 600 € / an.

Un budget complémentaire de 20 000 € / an est dédié à des actions de sensibilisation.

Enfin, un budget est alloué pour la redynamisation des centres-villes d'un montant de 3,5 millions de €.

Une plateforme de rénovation énergétique a été mise en place, avec des conseils et visites pour les particuliers et les copropriétés en vue d'une rénovation énergétique de l'habitat à l'échelle de la CCEBER.

Il s'agit de :

- stimuler la demande, puis conseiller,
- accompagner les ménages,
- accompagner le petit tertiaire,
- mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre,
- s'impliquer dans l'animation régionale.

Le plan d'actions prend en compte, en ce qui concerne les secteurs résidentiel et tertiaire, les objectifs attendus pour mettre en œuvre un PCAET, avec un engagement financier important.

II-4) Énergies renouvelables

Le diagnostic laisse apparaître des potentiels importants de développement des énergies renouvelables (ENR) principalement dans le solaire photovoltaïque, le solaire thermique et l'éolien.

Malgré ce potentiel de production d'ENR, la part des ENR dans la consommation d'énergie en 2030 (18 %) et 2050 (33%) reste en deçà de l'objectif SRADDET fixé à 38 % en 2030 et à 62 % en 2050..

Rappel complément n°04 : En ce qui concerne les objectifs de production d'énergies renouvelables (ENR), il est nécessaire que les chiffres annoncés dans l'EES soient cohérents avec ceux de la stratégie. Or, il est indiqué un objectif de production d'ENR de 1632 GWh dans l'EES (page 25) pour 562 GWh dans la stratégie (page 14). De même, le taux de couverture de la consommation d'énergie par des ENR à l'horizon 2030 est de 55 % dans l'EES (page 25) alors qu'il est seulement de 18 % dans la stratégie (page 14).

Le plan d'actions prévoit la réalisation d'une étude de planification et de programmation énergétique renouvelable et de récupération sur le territoire (action 5.1.1). Un des objectifs de cette action est aussi de favoriser le développement de la production d'hydrogène vert dans l'industrie.

Par l'intermédiaire de cette action, Il est intéressant de relever que la CCEBER n'arrête pas sa réflexion aux seules ENR déjà implantées sur son territoire ou ayant un fort potentiel mais souhaite étudier et encourager le développement d'autres ENR comme la méthanisation, l'éolien ou la récupération de la chaleur fatale.

Il faut noter un gros travail de sensibilisation auprès du grand public et des collectivités sur l'acceptabilité des projets de production d'ENR (action 5.1.2) au vu des impacts que peuvent avoir ces projets sur leur environnement (solaire photovoltaïque, éolien, méthanisation...).

II-5) Qualité de l'air et lien avec la santé

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique sur les agglomérations grenobloise et lyonnaise affectées toutes les deux par la pollution atmosphérique notamment au dioxyde d'azote (NO₂) et aux particules fines (PM₁₀) comme la plupart des grandes agglomérations.

Le territoire de la CCEBER, créé le 1er janvier 2019 par la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, et situé entre ces 2 grandes agglomérations, fait désormais partie du périmètre dit resserré du PPA de l'agglomération lyonnaise soit le périmètre où les territoires concernés présentent un caractère de priorité compte-tenu des enjeux de qualité de l'air.

A noter que lors de l'élaboration du PPA et de la définition du périmètre associé, l'intégration de cet EPCI a constitué la principale évolution du périmètre par rapport au PPA précédent.

Cette extension très importante vers le sud est en effet apparue indispensable au regard du dépassement récurrent de la valeur limite réglementaire annuelle concernant les oxydes d'azote (NO_x) au niveau de la station de mesure de Salaise-sur-Sanne (commune traversée par la RN7 et proche de l'autoroute A7).

En outre, la population de cet EPCI est globalement exposée à des niveaux élevés de PM et de NO_x ; le territoire rend également compte d'émissions industrielles très importantes avec la présence d'industries de relatives grandes ampleurs (plate-formes des Roches, de Roussillon...).

Il apparaît que les enjeux qualité de l'air de ce territoire sont prégnants.

Une première remarque concerne l'élaboration du diagnostic qui a été réalisé pour les deux anciens territoires (Pays Roussillonnais et Territoire de Beaurepaire) ce qui peut paraître « surprenant » de prime-abord alors que la CCEBER, issue de la fusion de ces deux territoires, a été créé en 2019 (et le PCAET déposé en juin 2023 puis révisé en décembre 2023).

Il apparaît également important de noter que la CC du Territoire de Beaurepaire était une collectivité non obligée PCAET d'un point de vue réglementaire (seuil démographique inférieur à 20 000 habitants) alors que le Pays Roussillonnais était quant à lui une collectivité obligée PCAET.

Cette méthodologie peut néanmoins présenter des atouts et s'avérer finalement intéressante pour la précision du diagnostic territorial proposé puisque finalement deux diagnostics ont été élaborés sur chacun des deux anciens territoires permettant ainsi de mettre en relief les particularités de chacun d'eux (notamment dominance industrie sur le Roussillonnais et agriculture sur Beaurepaire).

Cela est d'ailleurs bien mentionné dans le rapport de stratégie d'élaboration du PCAET.

Observation n°10 : Le PCAET liste les documents de planification (SRADDET, SCoT, PPA...) pour lesquels des liens de compatibilité existent mais un focus précis sur le PPA3 révisé de l'agglomération lyonnaise devra être établi.

II-5-1) Analyse diagnostic « Qualité de l'air » CCPR et CCTB

Le diagnostic du Pays Roussillonnais (qui se base sur des données d'émissions 2015 qui auraient d'ailleurs pu être plus récentes avec l'aide des données de l'observatoire ORCAE actualisant régulièrement des profils climat air énergie à l'échelle des EPCI) apporte cependant un éclairage rigoureux, détaillé et conforme (pour ce qui concerne les émissions) aux enjeux qualité de l'air du territoire, notamment pour les polluants PM, COVnM et NO_x, et dans une moindre mesure pour le NH₃/pesticides dans la partie plus rurale du territoire.

Il est bien mis en évidence dans le diagnostic que ce territoire est considéré comme une zone d'exposition « multi-sources » car soumis à une grande diversité de sources de pollution (activités industrielles importantes notamment chimie, trafic routier très marqué A7 et RN7).

Il est noté que la tendance globale est à l'amélioration avec les justifications précises (chiffrées) les accompagnant pour les différents secteurs contributeurs, ce qui est intéressant.

D'autres informations concernent les concentrations des PM₁₀ et NO_x pour lesquelles on constate une fois encore les enjeux importants liés à la qualité de l'air du territoire puisqu'une large partie a été classée en zone sensible à la qualité de l'air.

Notons que la mention explicite à l'Ozone, polluant complexe car secondaire notamment, et à l'analyse de ses concentrations est un point positif. Ce polluant, contrairement à la plupart des polluants réglementés, est en stagnation voire augmentation ces dix dernières années au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le diagnostic du Territoire de Beaurepaire a été bâti de manière similaire avec des enjeux qualité de l'air semblables (et donc importants au regard des caractéristiques du territoire) mais avec un poids plus marqué du polluant NH3 en raison d'une agriculture plus prégnante.

Comme pour la CCPR, l'amélioration de la qualité de l'air est bien mentionnée (chiffrage à l'appui) en matière d'émissions et de concentrations pour l'ensemble des polluants à l'exception de l'ozone en stagnation.

Observation n°11 : La déclinaison des actions opérationnelles du plan régional Ozone (développement de tiers lieux, sensibilisation des employeurs au forfait mobilité durable et au télétravail dans le cadre des négociations d'entreprises, engagement de démarches de logistique urbaine, mise en place d'une offre tarifaire incitative en cas d'épisode de pollution, communication à l'attention du grand public sur l'impact des travaux domestiques, etc.) n'est malheureusement pas mentionnée explicitement.

Pour les deux territoires, au-delà de l'analyse de l'exposition chronique de la population à une qualité de l'air dégradée, l'analyse de l'exposition aiguë est aussi abordée témoignant de la sensibilité du territoire à des épisodes de pollution aux particules fines et à l'Ozone liés la plupart du temps à des conditions météorologiques défavorables.

Le diagnostic territorial énonce avec une relative précision les enjeux qualité de l'air (importants) liés au territoire. Le diagnostic est fondé sur des données chiffrées (qui auraient pu être un peu plus récentes sur la base des données ORCAE) et fait état d'un certain nombre d'éléments intéressants.

II-5-2) Objectifs de réduction des émissions de polluants (stratégie PCAET)

Un axe spécifique sur la qualité de l'air et la santé environnementale a été identifié puis décliné en trois axes opérationnels de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'exposition de la population et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

La stratégie de la CCEBER fixe des objectifs pour plusieurs polluants et notamment ceux réglementaires visés par le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Observation n°12 : A noter que les objectifs du PREPA ont été réévalués lors de la révision du document fin 2022 et sont devenus plus ambitieux. L'analyse de l'atteinte des objectifs du PREPA (version 2017 puis 2022) est difficile à réaliser précisément car l'année de référence du PREPA (quelle que soit sa version) est 2005. Or, les données présentées dans le PCAET ont été comparées (pour l'année 2030) à 2015. La comparaison avec l'année 2005 aurait donc été souhaitable dans le document transmis.

A noter que dans la dernière version du PCAET transmise, des objectifs chiffrés de réduction, par polluant, à horizon 2025, 2030 et 2050 ont été proposés selon un format différent plus lisible et associés aux autres thématiques du PCAET (Consommation énergétique, EnR, et GES).

Il est clairement spécifié que la CCEBER a fait le choix de positionner l'amélioration de la qualité de l'air et la santé environnementale au cœur de sa stratégie compte-tenu du fait que les dépassements de certains polluants atmosphériques sont reconnus comme ayant un impact important sur la santé des populations.

II-5-3) Plan d'actions en faveur de la qualité de l'air

Au regard des enjeux qualité de l'air et des sources d'émissions diverses (Industrie, Mobilité, Résidentiel/Tertiaire, Agriculture) du territoire considéré comme une zone d'exposition « multi-sources », le plan d'actions s'efforce de proposer un panel d'actions visant la quasi-totalité des secteurs d'activité.

Le monde agricole n'est jusqu'à présent que peu mobilisé pour agir en faveur de la qualité de l'air (par manque de connaissance sur le sujet). Il aurait pu être intéressant qu'une ou plusieurs actions puissent être envisagées. Seule la problématique de la lutte contre l'ambrosie et le brûlage des déchets verts a été proposée au travers de l'action 4.1.2.

Observations n°13 : Compte-tenu du caractère rural et agricole marqué, notamment sur le territoire de Beaurepaire, une ou plusieurs actions a minima de sensibilisation/communication aurait pu avoir un intérêt même si cela n'est pas quantifiable en matière de concentration de polluants. Cela aurait pu inciter la profession à agir par la suite plus activement sur le sujet de la qualité de l'air.

La suite du plan d'actions est intéressante et comporte des actions certes classiques mais qui sont reconnues comme apportant des résultats tangibles en matière de réduction des émissions de polluants avec notamment :

- covoiturage, développement part modale des TC, développement modes doux pour la mobilité,
- réduction de l'impact des appareils de chauffage polluants, réduction du brûlage des déchets verts et amélioration de la qualité de l'air intérieur pour le résidentiel/tertiaire,
- réduction des émissions de polluants liés à l'industrie avec des démarches d'amélioration et de modernisation de process des équipements des plus « gros » industriels (OSIRIS, TREDI).

Quelques mesures propres au territoire sont toutefois proposées notamment une réflexion d'opportunité de réduction de la vitesse sur l'A7 (portion, vitesse, etc.).

Dans la version mise à jour du PCAET transmise en décembre 2023, des améliorations ont été proposées dans les fiches actions avec l'indication de leur programmation, leur financement et leurs moyens attribués, ce qui est un point positif.

Les impacts de chaque action sont par ailleurs quantifiés notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air (et aussi en matière de réduction de GES et d'énergie).

Les fiches actions sont donc globalement plus lisibles et mieux documentées par rapport à la précédente version du PCAET. C'est un point positif à soulever.

II-5-4) Étude d'opportunité ZFE-m

- Objectifs biennaux de réduction des émissions

Par une approche linéaire à partir des objectifs nationaux, l'étude d'opportunité sur la création d'une Zone à Faibles Émissions de Mobilité (ZFE-m) définit les objectifs biennaux du territoire en matière de réduction d'émissions de polluants.

Il est à noter que pour les Oxydes d'Azote, polluant traceur du trafic routier, le territoire devra fournir des efforts pouvant s'avérer importants pour respecter son objectif de baisse des émissions correspondantes d'ici à 2030.

L'étude d'opportunité ZFE-m propose les actions les plus significatives pour contribuer à la baisse des NOx et des SOx.

Observation n°14 : Les contributions à la baisse des émissions de polluants ne sont chiffrées pour aucune action. Cela paraît insuffisant pour estimer l'atteinte des objectifs, notamment pour les polluants qui nécessiteront des efforts.

A minima des ordres de grandeur auraient pu être apportés, notamment sur les actions mobilité objet central de l'étude d'opportunité ZFE-m, puisque le plan d'actions fixe des objectifs en termes de réduction du trafic automobile par exemple.

- Respect des normes de qualité de l'air

L'étude d'opportunité ZFE-m présente l'évolution des émissions de polluants sur le territoire, la modélisation cartographique des concentrations annuelles et le nombre d'habitants exposés à un dépassement des valeurs limites dont la nouvelle valeur de l'OMS, en se concentrant sur les polluants pour lesquels le trafic routier a une contribution importante : les NOx et les particules fines.

Le diagnostic du PCAET est plus détaillé sur l'ensemble des polluants.

- Diagnostic mobilité du territoire

Le diagnostic indique qu'un « certain nombre d'habitants se déplacent quotidiennement en direction de la Métropole de Lyon », où une ZFE-m est mise en place.

Outre le fait que les éléments présents dans l'étude ne sont pas à jour concernant la ZFE-m lyonnaise (qui a adopté par délibération en juin 2023 les étapes suivantes et le périmètre étendu aux axes structurants de la ZFE-m), il serait utile de chiffrer plus précisément le nombre d'habitants d'EBER concernés dans leurs mobilités quotidiennes par la ZFE-m lyonnaise, ainsi que le nombre d'entreprises du territoire concernées.

Observation n°15 : Il manque les points suivants dans le diagnostic de mobilité :

- **la répartition modale des déplacements,**
- **la localisation des zones de congestion.**

L'état du parc est proposé mais sans éléments de comparaison avec d'autres territoires (il serait intéressant de le comparer notamment au parc de la Métropole de Lyon par exemple).

- Solutions pour réduire l'exposition chronique des ERP sensibles

Un complexe sportif est exposé à un dépassement de la valeur limite réglementaire de NO2. Une école pourrait également être concernée.

La grande vulnérabilité de ces établissements aurait pu être traitée spécifiquement dans le plan d'actions au-delà de la simple recommandation de mesures plus précises des polluants et de la recommandation de définir des mesures d'aménagement et d'utilisation.

Le plan d'actions mentionne bien l'action 4.2.1 visant à réduire l'exposition de la population aux concentrations de polluants, notamment via la mise en œuvre d'actions concrètes pour les ERP recevant du public vulnérable. Il est aussi évoqué la piste de l'urbanisme futur au prisme de la qualité de l'air.

- Conclusions sur l'opportunité de création d'une ZFE-m

L'étude conclut en indiquant que « la moitié Ouest du territoire constitue un secteur privilégié pour la mise en place d'une ZFE-m », au vu des concentrations de polluants et des offres de report modal.

Il est à noter que le scénario 3 de ZFE-m, jugé par le territoire comme « réaliste », conduirait à une baisse supplémentaire des émissions de NOx entre 2021 et 2030 de 5 % par rapport au tendanciel.

Il constitue d'ailleurs le 2e scénario le plus efficace en termes de qualité de l'air.

L'EPCI argumente de manière complète sur la conclusion qu'elle tire de l'étude d'opportunité ZFE-m, mettant en particulier son choix de ne pas se lancer dans la création d'une ZFE-m en lien avec l'influence qu'exerce déjà la ZFE-m lyonnaise sur les déplacements du territoire.

II-5-5) Habitat, qualité de l'air intérieur et précarité énergétique – Axes 2, 4

Observation n°16 : *En complément des actions déjà prévues, l'ARS recommande une action supplémentaire pour le plan d'actions du PCAET de EBER afin de renforcer les co-bénéfices pour la santé humaine :*

Action proposée	Co-bénéfices
Action d'information sur la bonne étanchéité aux gaz du sol et la bonne ventilation naturelle suffisante, pour empêcher l'accumulation du radon dans l'air intérieur auprès des acteurs de l'aménagement du territoire et des professionnels du bâti	Prévention des risques liés au radon

En effet, trois zones à potentiel radon sont définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique par le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire :

→ Zone 1 : zone à potentiel radon faible ;

→ Zone 2 : zone à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;

→ Zone 3 : zone à potentiel radon significatif (élevé).

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français établit le zonage de toutes les communes françaises définies au 1er janvier 2016.

Les communes de Sablons, Saint-Prim et Saint-Alban-du-Rhône sont en zone 3 pour le potentiel radon.

II-5-6) Mobilité, qualité de l'air et ambroisie – Axes 1, 3, 4, 5, 6

Ce PCAET va encourager l'usage des transports en commun qui sera favorable à la qualité de l'air et permettra de réduire les nuisances sonores du trafic routier pour la population. Il va également inciter les habitants à la pratique de déplacements actifs, ce qui est bénéfique pour la santé.

Le plan d'actions prévoit de lutter contre l'ambroisie, plante au pollen hautement allergisant. Cette action est essentielle car le Nord Isère est le secteur du département le plus infesté par l'ambroisie.

Par ailleurs, la loi climat résilience a introduit un objectif de baisse des émissions de particules fines (PM) issues du chauffage au bois de 50% en 2030 par rapport à leur niveau de 2020. En effet, le chauffage au bois est le premier contributeur aux émissions de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) et de composés organiques volatils, précurseurs de la formation de l'ozone. Il est donc nécessaire de favoriser le renouvellement des systèmes de chauffage, par l'utilisation de systèmes performants, comme cela est prévu par l'action 4.1.1.

II-6) Adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau

La vulnérabilité du territoire face au changement climatique est traitée dans le diagnostic du PCAET.

Il ressort plusieurs domaines d'actions prioritaires :

- Repenser la ville, le territoire pour réduire et éviter les déplacements individuels
- Intégrer le réchauffement climatique et adapter l'aménagement du territoire

- Protéger la biodiversité et la ressource en eau

Les actions suivantes sont prévues :

- 6.2.1. Intégrer les concepts et les risques bioclimatiques dans les opérations d'aménagement
- 6.2.2. Assurer l'adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique
- 6.3.1. Préserver la qualité de la ressource en eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels
- 6.3.2. Organiser la sobriété de l'usage et optimiser la disponibilité de la ressource en eau
- 6.3.4. Favoriser l'implantation de haies nourricières

Ces actions, dans un contexte de changement climatique, et à la suite notamment de l'épisode de sécheresse de 2022, sont en effet nécessaires. Le déploiement des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est essentiel pour améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et sécuriser la ressource sur le plan quantitatif.

Par ailleurs, en lien avec l'adaptation au changement climatique, ce plan ne propose pas d'actions relatives à la réduction de la prolifération du moustique tigre, vecteur de maladies à transmission vectorielle et responsable de fortes nuisances. En effet, pratiquement tout le territoire de la CCEBER est colonisé par ce vecteur.

Observation n°17 : En complément des actions déjà prévues, l'ARS recommande des actions supplémentaires pour le plan d'actions du PCAET de la CCEBER afin de renforcer les co-bénéfices pour la santé humaine :

Actions proposées	Co-bénéfices
Lutte contre la prolifération du moustique tigre vecteur de maladies (dengue, chikungunya, Zika) en évitant de créer des gîtes larvaires (collections d'eau stagnante propices au développement des larves) lors de la conception des bâtiments et lors de travaux	Adaptation au changement climatique Diminution du nombre de moustiques tigres vecteurs de maladies et responsable de nuisances Amélioration du cadre de vie, d'un urbanisme favorable à la santé